

POLITIQUE

du Conseil scolaire acadien provincial

TYPE DE POLITIQUE :	Limites sur les moyens	
TITRE DE LA POLITIQUE :	Utilisation des téléphones cellulaires ou autres appareils portatifs personnels dans les écoles du CSAP	Nº 615
Adoptée : le 29 octobre 2006 Révisée : le 24 janvier 2015		Page 1 de 1

Le Conseil scolaire acadien provincial (CSAP) reconnaît que les appareils informatiques de travail favorisent l'apprentissage et sont utilisés fréquemment pour diverses activités de façon adéquate et pédagogique.

Les appareils peuvent être utilisés à l'intérieur des bâtiments du CSAP, selon les consignes de la direction de l'école.

L'utilisation des appareils est toutefois un privilège et non un droit conformément au code de vie de l'école, la politique 314 du CSAP, et la politique provinciale sur l'utilisation et accès des réseaux.

N.B. L'adoption de cette politique invalide la directive D230-5 sur le même sujet.
